



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 198-2024-2

AMENDANT LE RÈGLEMENT 198-2024 RELATIF AU STATIONNEMENT DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement 198-2024 relatif au stationnement de nuit sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance régulière du conseil tenue le 25 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Joliette ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du Règlement 198-2024 est remplacé par le suivant :

Il est interdit d'immobiliser ou stationner un véhicule routier sur tous les chemins publics de la Ville pendant la période du 15 novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante entre minuit et sept heures du matin.

Aux fins du premier alinéa, le territoire de la Ville est divisé en trois (3) zones :

- a) La zone « A » comprend les chemins publics ou les parties de chemins publics identifiés au plan comme zone « A » à l'annexe 1;
- b) La zone « C » comprend les chemins publics ou les parties de chemins publics identifiés au plan comme zone « C » à l'annexe 1, lesquels sont situés au sud de la route 158;
- c) La zone « B » comprend tous les chemins publics ou parties de chemins publics situés sur le territoire de la Ville qui ne sont pas compris dans la zone « A » ni dans la zone « C » identifié sur le plan détaillé à l'annexe 1.

En cas de divergence entre l'annexe 1 et la description écrite des zones, le plan détaillé joint de l'annexe 1 prévaut.

ARTICLE 2

L'annexe A du Règlement 198-2024 est remplacé par celui joint au présent règlement, soit l'annexe 1.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



ANAÏS BARIL
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 25 mai 2026

Dépôt du projet : 25 mai 2026

Adoption du règlement : 22 juin 2026

Avis public d'adoption : 2 juillet 2026

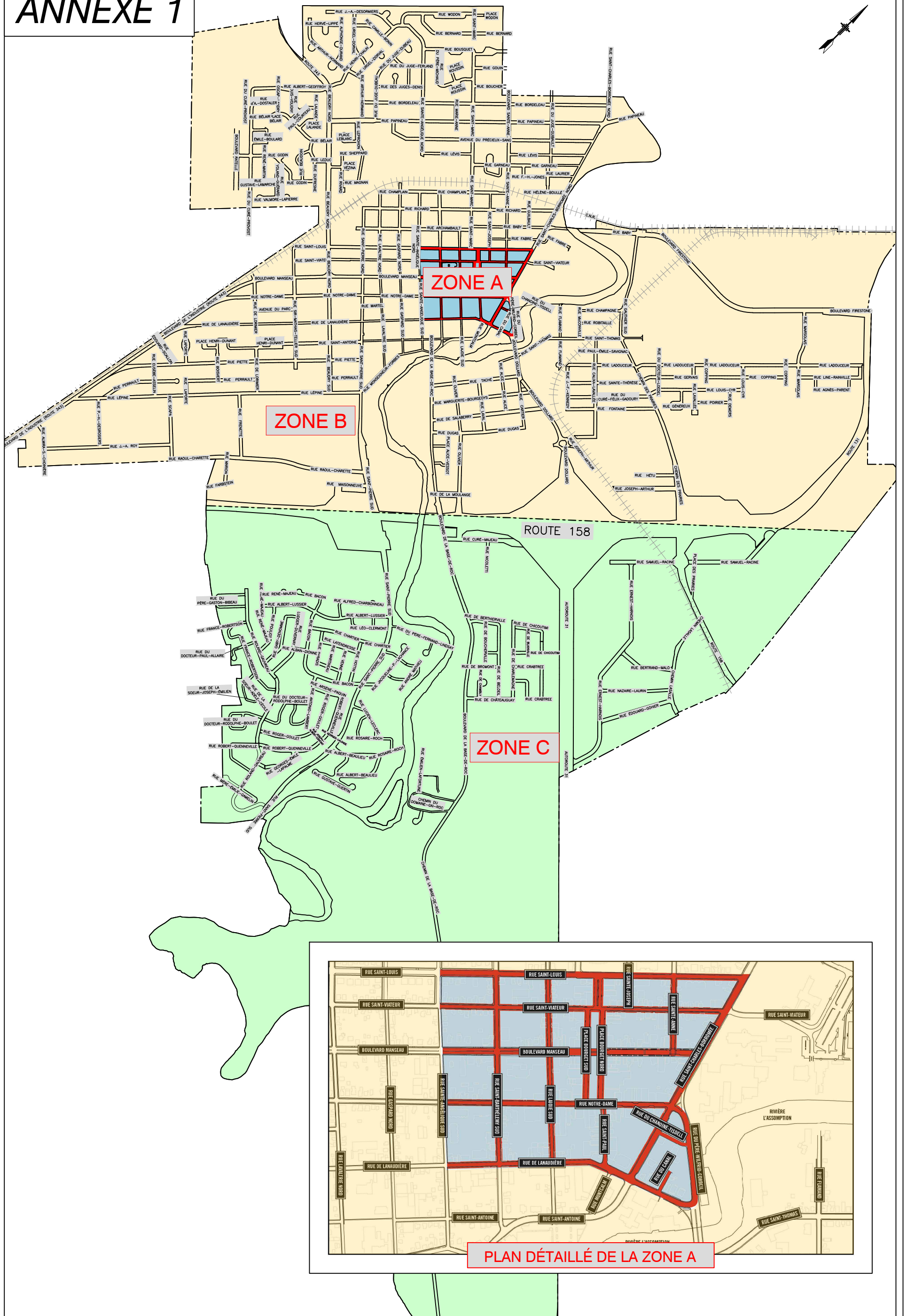


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



ANAÏS BARIL
Greffière

ANNEXE 1



ANNEXE 1

STATIONNEMENT EN HIVER

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL
PLAN DE LA ZONE A, B ET C

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

DESSINÉ PAR :

DATE :	2026-04-17
--------	------------

VERIFIÉ PAR :
MARC-ANDRÉ LESSARD

ECHELLE :

PLAN No :	1-1
-----------	-----

APPROUVÉ PAR :
BENJAMIN ROUETTE, ING.